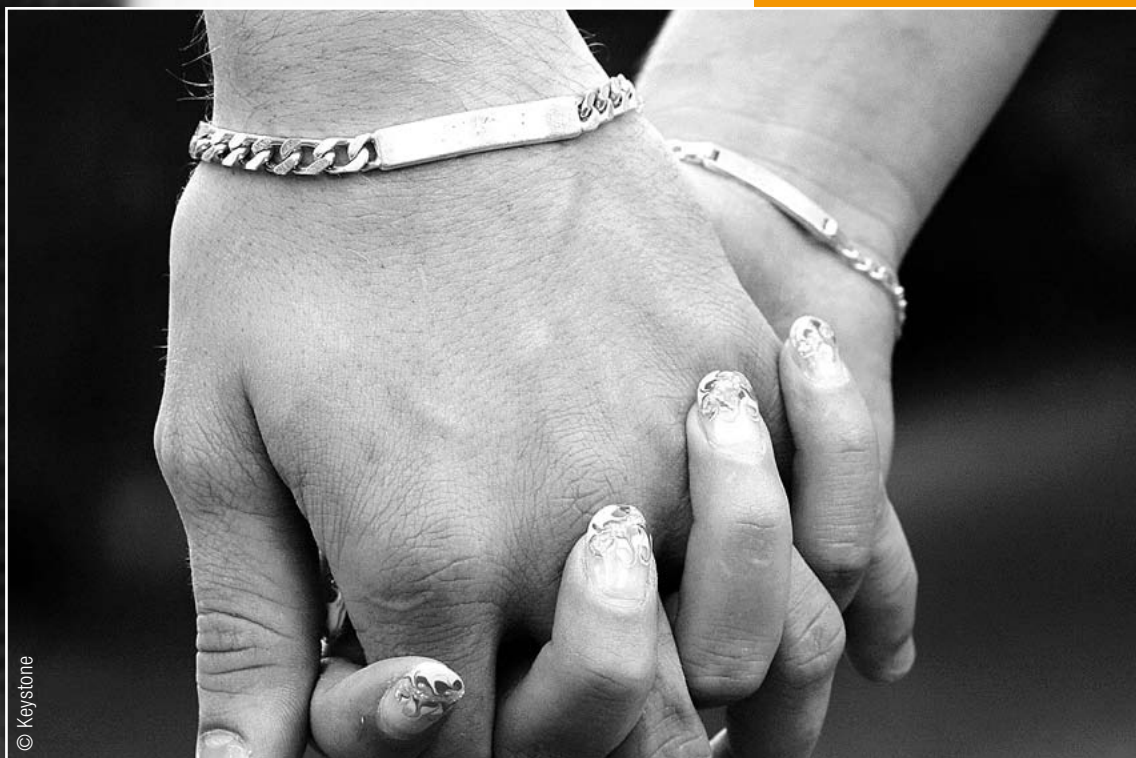


Informations
sur l'exécution des
peines et mesures

2/2011

bulletin info info bulletin

Coup de projecteur:
Sexualité



© Keystone



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Unité Exécution des peines et mesures

■ Sommaire

Coup de projecteur: Sexualité	3
Pratique de l'exécution des peines: Les anciens détenus face au monde du travail	16
Santé en milieu carcéral: La cigarette se raréfie	18
Les maladies infectieuses en milieu carcéral	19
Rougeole et échange de seringues	21
Revue sur l'exécution des peines: La revue «Forum Strafvollzug»	23
Panorama: Brèves informations	24
Manifestations	25
Nouveautés	26
Carte blanche: Des patients comme les autres	28



Peter Ullrich
rédacteur

L'intimité physique, la tendresse ou encore l'activité sexuelle sont des besoins naturels qu'éprouve chaque être humain, qu'il soit privé ou non de liberté. Or, la détention réfrène avec une intensité variable de telles pulsions. Chaque prison, chaque établissement d'éducation empoigne cette problématique en offrant une réponse qui se veut plus stricte, plus souple voire plus «créative». Il n'est pas aisé d'aborder la sexualité en milieu fermé où règnent souvent tabous et entraves de toutes sortes. Alors qu'au sein de la société libre, les pratiques sexuelles se sont clairement transformées, des réticences se font encore sentir dans l'univers pénitentiaire. Les considérations sécuritaires – justifiées et nécessaires –, les règlements spécifiques à chaque institution et la loi ne suffisent pas à expliquer ce phénomène. Est-ce à dire qu'une «réserve mentale» à l'encontre de la sexualité, aussi refoulée ou inconsciente soit-elle, a cours dans les milieux privatifs de liberté?

Lors de la préparation de notre «coup de projecteur», nous sommes rendu compte que les établissements en question gèrent cette problématique de façon distincte. La «sexualité privée de liberté» inclut une gamme incroyablement diversifiée en matière de règles, de comportements et de besoins. Une réponse, si adéquate soit-elle, ne satisfera jamais qu'une minorité des personnes détenues.



© Peter Schultze

Des besoins fondamentaux

S'enlacer, s'embrasser ou avoir des relations sexuelles: ces besoins d'intimité valent également pour les personnes privées de liberté. Les responsables de l'exécution des peines et des établissements d'éducation sont au fait de ces droits. Ils ont ainsi développé diverses solutions pour gérer la question de la sexualité avec humanité, respect et sécurité.

page 3



Keystone

La nicotine part en fumée

Le personnel pénitentiaire et les détenus pouvaient jadis fumer où bon leur semblait. Depuis un certain temps, la protection des fumeurs passifs s'est érigée en impératif social. Un sondage de l'Office fédéral de la justice montre que des établissements ont freiné la consommation de nicotine, de sorte que les détenus peuvent fumer uniquement dans leur cellule.

page 18



L'OMS prime Champ-Dollon

Dans le cadre de son programme «Health in Prison Project» (HIPP), l'OMS a récompensé deux projets de la prison genevoise de Champ-Dollon. Il s'agit d'une étude de prévention de la rougeole intra muros et d'une évaluation concernant un programme d'échange de seringues pour les détenus dépendant de la drogue.

page 21

«Et si on parlait de sexe?»

L'avis d'un psychiatre sur la sexualité en milieu carcéral

La sexualité humaine est un sujet important mais délicat à aborder. Et cette affirmation est particulièrement vraie en milieu carcéral. L'auteur, un psychiatre forensique expérimenté, explique les principaux problèmes auxquels sont confrontés les détenus et le personnel pénitentiaire. Il prône une attitude humaine face à la sexualité, y compris dans les lieux de coexistence forcée comme la prison.

Marc Graf

Pour les sexologues d'aujourd'hui, la sexualité tient à la fois de la procréation, de l'excitation sexuelle et de la jouissance ainsi que de la proximité corporelle. Selon la situation ou la période de vie, certains de ces éléments peuvent prendre le dessus ou au contraire se trouver relégués au second plan. Les moyens modernes de contraception permettent de planifier la procréation ou de l'empêcher complètement.

La sexualité marque notre existence toute entière

Dans une société occidentale moderne comme la nôtre, les rapports sexuels n'ont généralement pas pour but la procréation – que l'on cherche à éviter en recourant à différents moyens contraceptifs – mais l'excitation sexuelle, la jouissance ou la proximité corporelle. La sexualité marque notre existence toute entière: si nos parents n'avaient pas eu de relations sexuelles, nous ne serions pas là. On naît fille ou garçon, on est éduqué en tant que tel(le) et on développe sa propre compréhension de sa personnalité et de son rôle sexuel. La sexualité joue un rôle important dans le développement de la personnalité, et ce tout au long de la vie. Elle est à la base d'une relation de couple, noyau à partir duquel se forment des systèmes sociaux plus complexes. La sexualité peut nous fasciner, nous rendre heureux et nous faire perdre la raison.

La sexualité est puissante: elle donne de la force et de l'énergie, permet de consolider les relations et de défendre les personnes qu'on aime. Cependant, la colère et la haine qu'elle peut faire naître, par exemple chez quelqu'un qui est constamment rejeté ou qui a l'impression de l'être ou chez quelqu'un qui ne supporte plus, après des années de frustration, que ses désirs et ses envies ne soient pas assouvies, peuvent être destructrices. Les hommes – les femmes beaucoup plus rarement – détruisent alors ce qu'ils ont ardemment désiré, laissent éclater leur co-

lère et leur frustration sur les autres, exactement comme un enfant frustré casse un jouet parce

qu'il ne fonctionne pas comme il le souhaite. Faire des blagues sexistes constitue très vraisemblablement un moyen de dévaloriser ce qu'on ne peut pas avoir. «Je souffre moins de ne pas avoir quelque chose si j'en dis du mal!»

Le sexe, c'est important!

Tout le monde le sait mais ne se l'avoue pas forcément. Lorsque l'on parle de sexualité, on le fait de manière vraiment malhabile: on utilise aussi bien des termes techniques («rapports sexuels») que des mots d'argot («niker», «baiser») ou encore des périphrases prosaïques. Pendant plusieurs années, on va dire qu'il n'y a plus de tabous ni de savoir-vivre. Puis, on va dire que les jeunes ne sont pas informés correctement. Tout cela montre le gros manque d'assurance que nous avons lorsque nous abordons cette problématique si importante à nos yeux qu'est la sexualité.

La sexualité existe aussi en prison

Ce manque d'assurance est également perceptible lorsqu'on aborde la question de la sexualité en milieu carcéral. Tout le monde sait que la sexualité en prison est une réalité, qu'il ne suffit pas pour les détenus d'appuyer sur un bouton pour «éteindre» leurs pulsions.



Dr. med. Marc Graf est médecin-chef de la Clinique de psychiatrie forensique, Cliniques psychiatriques universitaires, Bâle.

«La sexualité est puissante»

Mes années d'expérience en tant que psychiatre pénitentiaire et professeur au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) ainsi que les observations dont m'ont fait part les employés de plusieurs établissements m'ont permis de tirer des conclusions sur le plan psychiatrique, que je vais résumer ici.

Le problème de l'impuissance

Le stress, l'angoisse (même si la plupart des détenus la masquent) et la tristesse entraînent généralement une diminution des fonctions sexuelles, qui se traduit par une libido réduite et des problèmes d'impuissance plus fréquents. Cela peut être pour de nombreux détenus une source d'inquiétude d'autant plus forte que leur autonomie se trouve considérablement diminuée, puisqu'ils

purgent une peine privative de liberté. Le fait que «ça ne fonctionne plus» ne fait qu'alimenter la spirale du stress, de l'angoisse et de la

dépression. Et que font les psychiatres dans ce cas? En toute logique, ils prescrivent des antidépresseurs. Ces derniers ont presque tous des effets secondaires, dont un en particulier: des troubles de l'érection. Si le médecin ne pose pas de questions, s'il ne donne aucune information à ce sujet, s'il n'est pas mis au courant par les surveillants, il augmente la dose. Le détenu ne prend plus ses médicaments et ainsi de suite.

Le «cinéma imaginaire»

D'autres détenus s'adonnent à des plaisirs solitaires et se réfugient pour ce faire dans un monde imaginaire qui leur permet de fuir le quotidien de la prison. Certains peuvent développer une dépendance, qui peut devenir compulsive, jusqu'à ce qu'un jour «plus rien ne fonctionne». Les fantasmes sont beaux et importants. On peut s'y complaire. Lorsqu'on s'y laisse aller trop souvent, les effets recherchés peuvent toutefois ne plus se faire sentir, ce qui pose souvent un véritable problème en prison. Le «cinéma imaginaire» est donc d'autant plus important que les détenus n'ont pas librement accès à la pornographie. Au bout d'un certain temps, il se révèle toutefois insuffisant. L'excitation recherchée est de plus en plus difficile à générer. Les fantasmes deviennent de plus en plus nombreux, de plus en plus explicites, de plus en plus «hards», exactement comme chez les consommateurs de pornographie

sur Internet qui ont perdu toute maîtrise d'eux-mêmes. Les détenus se retrouvent généralement derrière les barreaux parce qu'ils ont transgressé des règles. Lorsqu'une personne transgresse constamment des règles, il y a de fortes chances pour que ce soit toujours le cas à l'avenir. L'existence conjointe d'un risque élevé, de règles à enfreindre et d'un important besoin sexuel ne laisse rien présager de bon pour les détenus, en particulier s'il s'agit de délinquants sexuels.

La sexualité en coexistence forcée – des relations de dépendance

Les infractions d'ordre sexuel sont relativement peu fréquentes dans les prisons suisses. Leur nombre a par ailleurs tendance à être surestimé dans les prisons étrangères. La protection des victimes potentielles

d'agressions sexuelles n'en demeure pas moins l'une des principales missions du personnel pénitentiaire. Comme ce sujet est

extrêmement tabou, la prévention de ces agressions passe uniquement par des rapports professionnels étroits entre les surveillants et les détenus, par la possibilité de signaler anonymement les incidents et les risques (p. ex. en utilisant des boîtes aux lettres) et par une collaboration constructive entre tous les professionnels impliqués (surveillance, obligation de respecter le secret professionnel).

Selon une étude publiée récemment aux Etats-Unis, la moitié

des détenus purgeant des peines de longue durée aurait des relations homosexuelles en prison. Parmi eux, un peu plus de la moitié utiliserait des préservatifs lorsque l'établissement en met à leur disposition. La question du sexe en prison est souvent abordée au travers de la problématique des maladies transmissibles telles que le VIH et l'hépatite. Parler de cette problématique peut toutefois amener à réfléchir à d'autres problèmes en lien avec la sexualité en milieu carcéral. Selon moi, ce n'est pas qu'au psychiatre de mener cette réflexion. Le risque pourrait en effet être que le sexe soit vu comme une pathologie, comme quelque chose de réservé aux «malades mentaux».

Attitude face à la sexualité en milieu carcéral

C'est souvent difficile de trouver un juste milieu quand on aborde la question de la sexualité, et ce pas qu'en prison: en parler ouvertement est sûrement bien, banaliser le sexe et lever les tabous existants probablement pas. Sans se montrer naïf ni fleur bleue, on peut supposer qu'une sexualité vécue en dehors de toute relation interpersonnelle a de fortes chances d'évoluer de manière problématique, de conduire à un repli sur soi (autisme) ou de prendre une tournure violente. La prison offre des conditions propices à une telle évolution. S'il faut saluer la mise à disposition de pièces spéciales dans lesquelles les détenus peuvent partager un moment intime avec leur partenaire et vivre leur sexualité, il ne faut pas oublier que l'institution a une responsabilité énorme dans ce cas car elle doit s'assurer qu'aucun abus sexuel (ou émotionnel) n'y soit commis. Il y a en outre le risque que l'on profite de l'existence de ces pièces pour imposer des principes essentiellement moraux, en statuant que seuls y ont accès les détenus qui entretiennent une relation de longue durée avec une femme ou, mieux encore, qui sont mariés, la prostitution étant bannie.

La sexualité: une affaire éminemment personnelle, mais aussi délicate à aborder

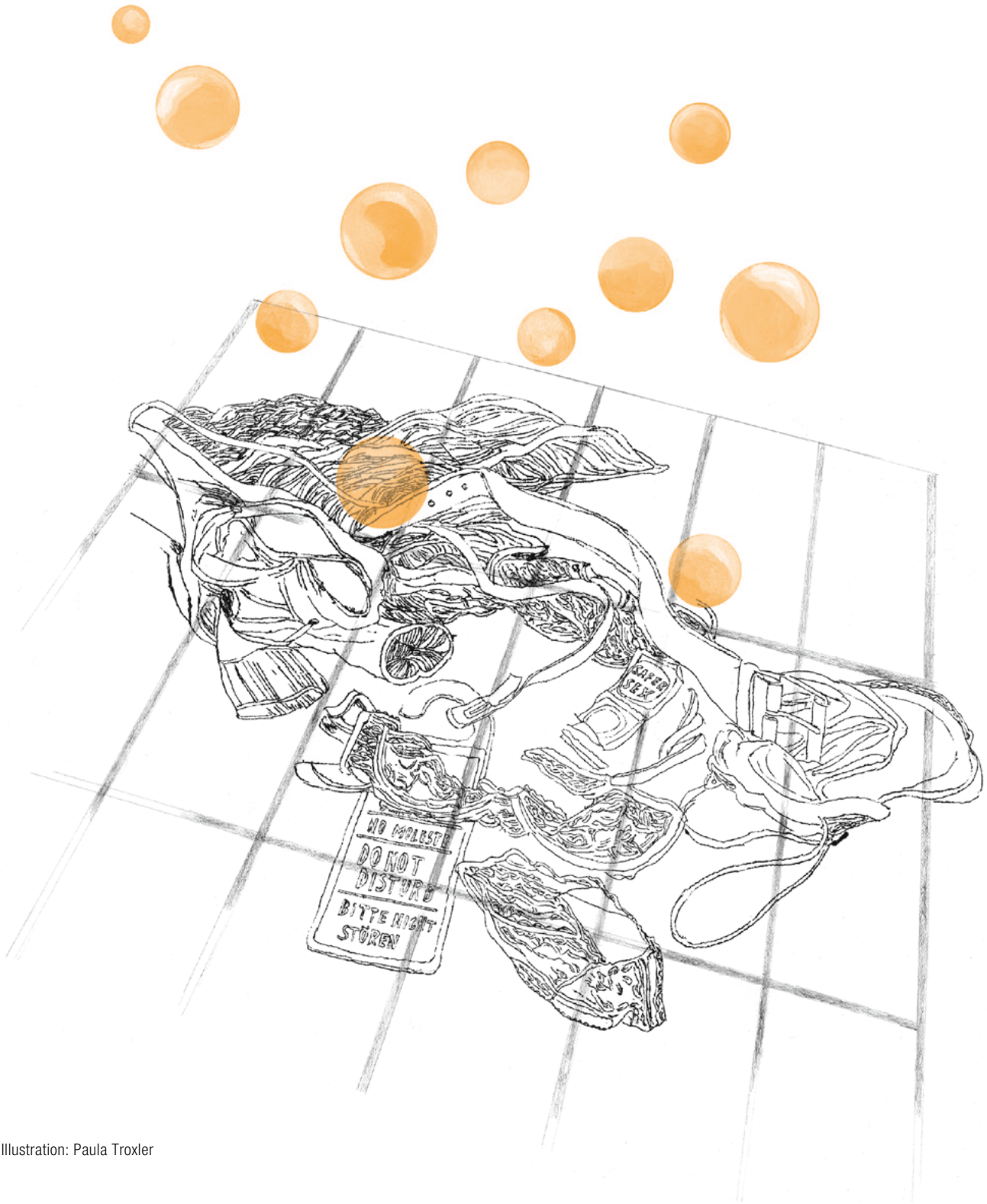
La sexualité est une affaire éminemment personnelle, souvent délicate à aborder. Dans le monde professionnel de la prison, les tabous («le sexe en prison, ça n'existe pas ou ça n'a aucune importance»), le cynisme et l'ingé-

rence («il doit voir de lui-même ce que c'est que d'être victime d'une agression sexuelle») ainsi que le voyeurisme (prendre du plaisir avec la sexualité des autres ou leurs actes au sens large) n'ont

cependant pas leur place. Ce qu'il faut c'est une approche professionnelle et objective. Autrement dit, il faut mettre en place des formations sur la problématique de la sexualité, voir où se situent les problèmes, parler de ces derniers ou les signaler à d'autres spécialistes, mais aussi créer des structures qui favorisent, si possible, une attitude humaine face à la sexualité, y compris dans les lieux de coexistence forcée comme la prison, sans que la santé mentale ou physique des détenus ou des tiers ne soit mise en péril.

«Ce qu'il faut, c'est une approche professionnelle et objective»

«C'est difficile de trouver un juste milieu quand on aborde la question de la sexualité, et ce pas qu'en prison»



© Illustration: Paula Troxler

«Les gestes tendres et pudiques sont tolérés»

Enquête sur la sexualité en milieu carcéral

Etablissements de la
plaine de l'Orbe (VD)



La Tuilière (VD)



La Stampa (TI)



<p>1. Dans quelle mesure les personnes détenues ont-elles la possibilité d'échanger des gestes tendres lors des visites? Quelles sont les limites à ne pas dépasser? Comment réagissez-vous si les prescriptions ne sont pas suivies?</p>	<p>Un comportement décent est toléré (se serrer dans les bras en début et fin de parloir, se tenir par la main); interdiction de s'asseoir sur les genoux de l'autre. En cas d'attitude inadéquate, un surveillant intervient. Une visite peut être interrompue et une procédure disciplinaire ouverte, ce qui peut conduire, p. ex., à une suppression de visites.</p>	<p>Gestes tolérés: s'embrasser en arrivant, se donner la main, se toucher. Si la situation dérape, les personnes sont invitées à respecter le cadre général des visites. Les raisons sont doubles: une trop grande proximité physique fait courir le risque du passage de produits non autorisés (drogues) et met mal à l'aise les autres visiteurs.</p>	<p>Les visites ont lieu en commun dans une salle ou dans une cour surveillées. Les gestes tendres sont possibles, mais sans connotation sexuelle. Les agents de détention, en cas de rappels pour comportement excessif, peuvent interrompre en tout temps une visite (événement rarissime).</p>
<p>2. Offrez-vous la possibilité de «visites conjugales», permettant aux détenuEs et à leur partenaire d'avoir des relations sexuelles dans une chambre distincte?</p>	<p>Oui, dans le but de maintenir les liens affectifs. Des restrictions peuvent cependant être ordonnées si la direction estime qu'il existe un risque pour la sécurité de la visiteuse.</p>	<p>Pas de parloir intime. Les visites se déroulent dans des parloirs communs, à l'exception des visites familiales et parent-enfant(s). Les femmes condamnées ont des peines en général plus courtes que les hommes; les premières sorties sont possibles après une période de 6 à 18 mois env., ce qui rend le besoin d'un tel parloir moins critique.</p>	<p>Oui, nous disposons d'une petite maison séparée pour les visites conjugales et familiales. Le maintien de relations avec le monde extérieur, y.c. les relations sexuelles, est très important en vue de la réinsertion du détenu dans la société. Il est aussi un facteur de stabilisation, donc de sécurité, pour les structures carcérales.</p>
<p>3. Au cas où votre établissement offre la possibilité de «visites conjugales»: a) Quelle est la fréquence de telles visites? b) Quelles sont les conditions à remplir par les partenaires des détenuEs? c) Les relations homosexuelles sont-elles autorisées? d) Les visites de prostituées sont-elles admises?</p>	<p>a) Une fois par mois. b) Etre marié ou avoir une relation stable avec la personne détenue. c) A ce jour, aucune demande de ce type. d) Pas prévues, mais non exclues si les conditions d'accès aux rencontres privées sont réunies.</p>	<p>Même si un parloir intime fait défaut, l'établissement propose l'intervention de conseillers/ères en santé sexuelle afin de thématiser les besoins en la matière.</p>	<p>a) Tous les 2 mois. b) Etre membre de la famille ou avoir des relations d'affection stables avec le détenu. Avoir déjà effectué au moins une visite régulière. c) Le détenu peut inviter une personne du même sexe (6 h sans contrôle). d) Non.</p>
<p>4. Les chambres des «visites conjugales»: a) Combien de chambres de ce type avez-vous? b) Quel en est l'équipement? c) Y a-t-il des entrées séparées?</p>	<p>a) Un parloir privé b) Un lit à deux places, un coin cuisine, un petit coin à manger, un frigo, WC-douche et un poste de télévision. c) Il n'y a qu'une seule entrée dans le local en question.</p>	<p>—</p>	<p>a) Une petite maison avec chambre et salon. b) Complet comme dans une maison autonome. c) La maison est séparée des autres structures.</p>
<p>5. Quelles précautions prenez-vous pour empêcher les abus sexuels entre détenuEs?</p>	<p>Aucune mesure de prévention systématique n'est mise en place. Si nous avons des soupçons ou des informations sur des abus, ce qui est très rare, une discussion est menée avec le détenu que l'on sent fragile afin de l'amener à en parler.</p>	<p>Travail de sensibilisation des détenuEs par des interventions de la fondation Profa par ex. Depuis 2010: groupes de paroles avec les détenus hommes pour un échange ouvert autour des questions de sexualité, de comportement, de risque etc.</p>	<p>Pratiquement toutes les cellules sont individuelles. Pas de mesures particulières préventives au-delà de la sensibilisation du personnel.</p>

Pöschwies (ZH)



Witzwil (BE)



Lenzburg (AG)



Saxerriet (SG)



S'enlacer et s'embrasser sont tolérés par les surveillants. D'autres attitudes à connotation sexuelle ne sont pas acceptées. Le cas échéant, le détenu et sa visite doivent s'asseoir l'un en face de l'autre, à proximité du poste de surveillance.

Le détenu et sa visite sont assis à la même table. Des gestes tendres et décentés sont permis, mais l'attouchement des organes sexuels primaires est interdit. En cas de comportement inapproprié, le personnel apostrophe les personnes concernées. Si la situation n'est pas rétablie, le service de sécurité s'interpose.

Se tenir la main ou s'embrasser sont tolérés. La visite peut être interrompue si les limites sont dépassées.

Les visites sont accompagnées et surveillées dans la salle commune des repas. Les échanges de gestes tendres et intimes sont ainsi limités. En cas d'attouchement des organes génitaux, le détenu et sa visite sont interpellés.

Oui, nous disposons d'une chambre familiale. Une telle atmosphère intime favorise le maintien de relations stables. Cette chambre peut également servir à l'ensemble de la famille.

Non, les détenus en exécution ouverte ont la possibilité d'avoir des relations sexuelles lors des congés. Dans le groupe de vie fermé, il n'existe pas de chambre distincte, mais les visites conjugales d'1 ½ h permettent, pour la plupart, d'avoir des relations intimes.

Non, nous n'avons pas de chambre de ce type (manque de place et problématique de la fixation de règles).

Non, ce type de visite n'est ni permis ni déclaré. Les possibilités de contacts avec l'extérieur en milieu ouvert désenveniment la problématique de la sexualité.

a) Env. toutes les 10 semaines, au max. 5 heures.
b) Conjoint/e, concubin/e
c) Oui
d) Non, sauf si la prostituée entretient déjà une relation stable avec le détenu.

–

–

–

Une chambre familiale avec lit, coin pour jouer (enfants), séjour, douche, cuisine et frigo, vaisselle, TV. Possibilité de manger (pâtisseries etc.). Les détenus peuvent commander du thé ou du café. Des préservatifs sont à disposition. Pas d'accès séparé à cette chambre, mais l'arrivée et le départ ont lieu en dehors des heures de visite.

–

–

–

Les détenus risquant d'être abusés sont, dès leur arrivée, identifiés puis surveillés. Ils sont avisés qu'ils peuvent en tout temps s'adresser au personnel. En cas de soupçon justifié de risque d'abus, les détenus sont déplacés.

Le service de sécurité et le personnel sont toujours joignables; il y a des rondes fréquentes dans les «espaces publics». Les relations entre détenus sont tolérées. Ils peuvent se procurer des préservatifs au centre de santé.

Les canaux de communication avec les détenus sont soignés. De plus, une grande importance est accordée à la sensibilisation du personnel.

Observation des détenus, en premier lieu; en cas de soupçon, un changement de cellule peut être prononcé. Nous investissons dans la prévention: matériel d'informations, soirées thématiques, entretiens individuels.

Un endroit approprié pour vivre sa sexualité

L'exemple de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank

Les femmes incarcérées à Hindelbank peuvent discuter de tout sujet en rapport avec la sexualité avec une spécialiste. Les gestes de tendresse sont monnaie courante dans la vie quotidienne et sont donc acceptés. Les femmes qui ont droit à des congés peuvent vivre leur sexualité à ce moment-là. Quant aux autres, elles disposent d'une pièce destinée aux visites conjugales et familiales, ce qui leur permet de vivre leur sexualité dans un endroit approprié.

Folco Galli

L'entrée en prison constitue un bouleversement dans la vie de la personne concernée, et ce à plusieurs niveaux, notamment celui de la sexualité. Les responsables de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank, qui est la seule institution de Suisse alémanique à accueillir exclusivement des femmes, nous ont expliqué comment ils s'y prennent pour faire face au besoin naturel de contact humain et de tendresse des détenues. Monika Grossenbacher, responsable d'un groupe de vie, nous a ainsi appris qu'une spécialiste, qui effectue essentiellement un travail de prévention, avait été embauchée spécialement à cet effet à Hindelbank. Celle-ci entretient une relation étroite avec les détenues, qui apprécient son travail et font souvent appel à elle. Ces dernières peuvent discuter avec elle de tout sujet en rapport avec la sexualité et lui demander, lorsqu'elles en ont besoin, des accessoires en vue de se livrer à des pratiques sexuelles en solitaire. Elles savent qu'elles peuvent compter sur sa discrétion et son professionnalisme.

Pas de différences majeures entre les hommes et les femmes

Selon Monika Grossenbacher, il n'existe pas de différences majeures entre les hommes et les femmes concernant la manière dont ceux-ci vivent leur sexualité en milieu carcéral: ils n'ont souvent pas d'autre possibilité que de s'adonner à des pratiques sexuelles en solitaire ou d'avoir des relations homosexuelles.

Elle suppose toutefois que les sentiments jouent un rôle plus important chez les femmes que chez les hommes. Dans une relation entre femmes, le besoin d'affection, de chaleur humaine, de proximité, d'étreintes ou encore d'amitié profonde prend souvent le dessus sur le besoin de rapports sexuels proprement dits.

«Les gestes intimes sont interdits dans les pièces communes pour protéger les autres détenues»

Les relations homosexuelles sont tolérées

Les étreintes et les gestes de tendresse sont autorisés dans les salles de visites communes. Lorsque le service de sécurité constate toutefois que certaines personnes vont trop loin, il intervient poliment tout en faisant preuve de fermeté. Au sein des groupes de vie aussi, les démonstrations d'affection sont tolérées dans les limites de la décence. Les gestes intimes sont par contre interdits dans les pièces communes afin de protéger les autres détenues. Les femmes prises en charge à Hindelbank ont toutefois la possibilité de s'isoler puisqu'elles peuvent se mouvoir librement durant leurs loisirs et aller dans les autres cellules. Par ailleurs, afin de promouvoir les relations sociales, elles ont la possibilité, une fois par semaine, de rendre visite aux femmes évoluant dans les autres groupes de vie. «Nous supposons que certaines profitent de l'occasion pour avoir des relations intimes.» Les détenues peuvent vivre leur sexualité entre elles tant qu'elles sont consentantes et que personne ne s'en formalise.

Une pièce destinée aux visites familiales et conjugales est mise à disposition

Les détenues qui peuvent bénéficier de congés vivent leur sexualité à ce moment-là.



Monika Grossenbacher est responsable d'un groupe de vie dans l'établissement pénitentiaire de Hindelbank.



Les détenues qui y ont droit peuvent utiliser tous les deux mois pendant cinq heures la pièce destinée aux visites familiales et conjugales.

© Etablissement pénitentiaire de Hindelbank



A Bostadel, les visites non surveillées sont devenues la norme.

Celles qui n'y ont pas encore droit et qui se trouvent à Hindelbank depuis au moins trois mois disposent d'une pièce destinée aux visites familiales et conjugales. En règle générale, elles peuvent demander tous les deux mois à utiliser cette pièce, qui reste à leur disposition pendant cinq heures. Il s'agit toutefois d'une possibilité qui leur est offerte et non d'un droit.

«Les détenues peuvent vivre leur sexualité dans un endroit approprié»

Le visiteur dont le nom a été communiqué au personnel doit au préalable avoir effectué deux visites qui se sont bien déroulées. Est autorisé à venir voir une détenue son époux ou la personne avec laquelle cette dernière entretenait déjà une relation stable avant d'entrer en prison. Les demandes relatives à l'utilisation de la pièce destinée aux visites familiales et conjugales sont traitées en toute discrétion par le personnel. Les visites reçues dans cette pièce située à l'écart passeraient presque inaperçues si les détenues elles-mêmes n'en parlaient pas autour d'elles.

Un bilan positif

Monika Grossenbacher tire un bilan positif de cette expérience: «Les détenues peuvent vivre leur sexualité dans un endroit appro-

prié.» Les gestes de tendresse sont monnaie courante dans la vie quotidienne et sont donc acceptés. Jusqu'à présent, les détenues n'ont jamais demandé à la direction de changer quoi que ce soit. C'est pourquoi il n'est pour l'instant pas prévu de modifier le système qui est mis en place à Hindelbank.

Aucune agression sexuelle commise sur une détenue par une codétenue n'a

jusqu'à présent été déplorée à Hindelbank. Monika Grossenbacher admet toutefois qu'il est presque impossible pour le personnel d'encadrement d'avoir un œil sur tout ce qui se passe au sein du groupe de vie. Si un tel incident se produisait, le personnel devrait le signaler à la direction, qui se chargerait de prendre les sanctions qui s'imposent. Il arrive parfois qu'une détenue en pince pour une de ses codétenues ou ait l'impression qu'une codétenue la trouve attirante et en attend «plus» d'elle. En discuter avec elle permet toutefois de tirer la situation au clair. Les détenues doivent avoir le droit d'exprimer leurs besoins mais aussi apprendre à respecter l'intégrité des personnes qui les entourent.

Les prisons de Bâle et de Bostadel: des établissements pionniers

C'est dans les années 70 qu'on a commencé à porter un regard éclairé sur la sexualité en milieu carcéral et à faire preuve d'une ouverture d'esprit. «En 1972, suite à une proposition que je lui avais faite, le chef du Département de la justice m'a autorisé à mettre officiellement en place à la prison de Bâle, dans le cadre d'un projet pilote, une pièce spéciale dans laquelle les détenus pourraient recevoir des visites sans être surveillés», se souvient Hans-Jürg Bühlmann. «L'idée, qui faisait partie d'un concept visant à organiser l'exécution des peines de manière aussi proche que possible de la vie à l'extérieur, a bien entendu été mise en œuvre et acceptée.» A l'acquisition de la prison intercantonale de Bostadel en 1977, Hans-Jürg Bühlmann, qui en était son premier directeur, a décidé de poursuivre l'expérience.

Ce qui était considéré comme quelque chose de complètement nouveau dans les années 70 est, depuis, devenu la norme. Selon Linard Arquint, l'actuel directeur de Bostadel, il n'y a aujourd'hui rien d'extraordinaire aux visites non surveillées. Lors de la rénovation générale qui a eu lieu entre 2003 et 2006, deux pièces (dotées chacune d'une douche et de toilettes) ont été créées dans la nouvelle aile réservée aux visites et à l'administration. Le fonctionnement des visites non surveillées est réglé de manière détaillée et transparente dans un aide-mémoire. Ce système éprouvé existe sous sa forme définitive et ne fait l'objet d'aucun changement.

Les gestes de tendresse, les caresses et les étreintes sont autorisés dans les salles de visites communes tant que les personnes concernées font preuve de décence. Les responsables n'ont jamais été confrontés à des débordements, ce qui est certainement dû à la possibilité qu'ont les détenus de recevoir des visites sans être surveillés. La prison n'est toutefois pas un «endroit sain» et les responsables sont conscients des risques suscités par les visites non surveillées. Si un doute subsiste, un rapport est établi par le personnel d'encadrement et l'autorisation de recevoir des visites non surveillées retirée par le directeur.

Les éducateurs fortement sollicités

L'attitude des établissements d'éducation face à la sexualité

Les examens effectués par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et visant à déterminer si les établissements reconnus remplissent toujours les conditions posées à leur reconnaissance ont révélé que la gestion de la problématique de la sexualité dans les institutions s'avérait souvent être une tâche complexe. L'auteur de cet article montre l'importance qu'attache l'OFJ aux concepts sur la sexualité et se penche sur la pratique en la matière de deux établissements.

Regula Fierz

Depuis 2005, l'OFJ soumet régulièrement sur place les 171 établissements d'éducation reconnus à un examen visant à déterminer s'ils remplissent toujours les conditions posées à leur reconnaissance. Cet examen a lieu par canton tous les quatre ans. Les subventions d'exploitation accordées aux établissements reconnus sont versées sous forme de forfaits dans le cadre de conventions de prestations.

Concept pédagogique

Avant de procéder à un examen, l'OFJ demande à la direction de l'établissement de lui remettre le concept d'exploitation. Une fois que ce dernier se trouve en sa possession, il vérifie, tout d'abord, si la clientèle, la structure, les périodes d'ouverture, la dotation en personnel et la formation des personnes chargées des tâches éducatives remplissent les critères juridiques objectifs qu'il a fixés. Il contrôle ensuite si le concept contient les principes fondamentaux de la pédagogie éducative et décrit l'organisation du quotidien. L'avantage de l'écrit est que les points importants peuvent être compris plus facilement, y compris par les nouveaux collaborateurs et les personnes de l'extérieur, qu'ils sont présentés de manière transparente et qu'ils ont une valeur plus contrai-

gnante, ce qui a des effets positifs sur l'esprit d'équipe et l'unité de doctrine.

Le concept devrait par exemple traiter des moments clés tels que l'admission et la sortie, des moyens pédagogiques employés, du rôle de la famille, du règlement interne et des sanctions. De plus, l'OFJ recommande à tous les établissements d'élaborer un catalogue de mesures en cas d'abus sexuels, physiques et psychiques commis à l'intérieur de l'établissement. Il préconise par ailleurs de fixer des règles concrètes de conduite à avoir dans des situations délicates comme les contrôles urinaires ou la délivrance de soins. Le concept devrait en outre aborder des thèmes spécifiques à chaque sexe, incluant les principes de pédagogie sexuelle.

Besoin de contact humain

Les établissements d'éducation reconnus par l'OFJ accueillent des jeunes âgés de 7 à 18 ans qui ne peuvent plus vivre dans leur environnement familial en raison de troubles importants du comportement. Pendant quelque temps, ces jeunes n'ont plus leurs parents ou leurs proches pour combler leur besoin de chaleur humaine et de tendresse. Dans les institutions, les éducateurs partagent l'intimité des jeunes dont ils s'occupent mais doivent veiller à respecter certaines limites

lorsqu'ils répondent au besoin de contact humain exprimé par ces derniers.

De nombreux jeunes ayant dû être placés dans des établisse-

ments d'éducation ont été victimes d'abus sexuels ou ont du mal, en raison de leurs problèmes, à faire la part des choses entre la distance et la proximité et donc à se fixer des limites. C'est pourquoi l'OFJ souhaite que les principes de pédagogie sexuelle fassent l'objet d'une réflexion au sein des établissements et soient couchés par écrit.



Regula Fierz, lic. phil., collaboratrice scientifique à l'Unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice.

La sexualité: un sujet tabou dans la société, mais aussi dans les établissements d'éducation

Il ressort des examens effectués au cours des quatre premières années (2005-2009) que la majorité des concepts remis à l'OFJ ne décrivait pas la pédagogie sexuelle de l'établissement. La plupart du temps, il est seulement écrit dans le règlement interne que les relations sexuelles sont interdites ou qu'elles sont admises à partir de 16 ans mais uniquement à certaines conditions (accord des parents, seulement le week-end, relation stable). Les concepts qui abordent la question de la sexualité ne le font souvent qu'au travers de thèmes tels que la contraception ou la prévention du VIH.

Lorsqu'on évoque la question de la sexualité avec les directeurs des établissements et les responsables pédagogiques, voici ce qu'ils nous disent le plus souvent:

- L'éducation sexuelle fait partie du travail quotidien des éducateurs, mais elle ne fait l'objet d'aucun document écrit.
- C'est l'éducateur référent qui prend en charge l'éducation sexuelle.
- Ils mentionnent les services de consultation externes (p. ex. le planning familial), qui organisent des soirées à thème et auxquels les jeunes peuvent faire appel en cas de besoin.

«L'écrit favorise une unité de doctrine»

Foyer de Weidhalde: «Ces enfants ont droit à de la tendresse»

Le foyer de Weidhalde (ZH) accueille des enfants et des adolescents âgés de 4 à 16 ans qui sont confrontés à des problèmes personnels, familiaux et sociaux. Les éducateurs de ce foyer ont défini les principes de pédagogie sexuelle suivants:

L'intégrité physique des enfants doit, en toutes circonstances, être préservée. Les enfants qui nous sont confiés ont tous tendance à souffrir d'un manque d'affection et de tendresse. En l'absence (temporaire) de leurs parents, ils cherchent à combler ce manque auprès des autres jeunes ou auprès de nous, les adultes. Ces enfants ont bel et bien droit à de la tendresse, mais le problème c'est que nous devons contrôler nos

émotions. La relation de proximité que nous leur offrons n'a donc rien à voir avec l'affection que leur témoignent leurs parents. De plus, les collaborateurs travaillent constamment avec la peur d'être accusés d'être trop proches des enfants ou même d'avoir agressé sexuellement l'un d'entre eux. Les collaborateurs connaissent les conséquences pénales auxquelles ils s'exposent en cas de manquement aux règles et abordent très régulièrement le sujet lors des réunions d'équipe, des discussions qu'ils sont amenés à avoir entre eux et des formations continues.



Les «machos» et les ours en peluche se côtoient souvent; foyer de Weidhalde.

Règlement du foyer de Weidhalde

- Les enfants qui nous sont confiés peuvent rechercher des marques d'affection et en recevoir.
- C'est à nous les adultes de fixer clairement les limites.
- Les hommes n'ont pas à être présents lorsque les filles font leur toilette ou prennent leur douche. Au besoin, celles-ci doivent faire appel à une collaboratrice présente.
- Respecter le «principe des genres» et laisser la porte ouverte lorsqu'on aide un enfant à s'habiller ou à se déshabiller.
- Organiser si possible le rituel du coucher dans les groupes d'enfant.
- Laisser la porte de la chambre ouverte lorsqu'on souhaite bonne nuit aux enfants.
- Les situations telles que les discussions en tête-à-tête ou les activités individuelles doivent faire l'objet d'un compte rendu.
- Nous sommes tous tenus de garder un œil lorsque plusieurs enfants se mettent discrètement ou ostensiblement à l'écart du groupe.
- Nous faisons attention à l'humeur et aux propos de chaque enfant.
- Nous discutons régulièrement de sexualité avec tous les enfants.

En cas de maladie ou d'accident:

- Toujours respecter le «principe des genres». Si ce n'est pas possible, faire appel à un deuxième enfant (plus âgé).
- Les médicaments tels que les pommades (parties intimes, poitrine, dos) ou les suppositoires (à éviter si possible) doivent être pris par les enfants eux-mêmes. Si c'est impossible, il faut que deux collaborateurs soient à chaque fois présents.

(Extrait du concept du foyer)

Fondation Wolfbrunnen: «Ils doivent apprendre à dire non»



© Fondation Wolfbrunnen

«Les rapports sexuels entre deux jeunes sont en principe autorisés»; une chambre de la fondation Wolfbrunnen.

La fondation Wolfbrunnen (BL) accueille des jeunes filles âgées de 13 à 18 ans qui traversent une période difficile en raison de problèmes familiaux, sociaux et personnels.

L'éducation sexuelle dispensée aux jeunes filles prises en charge à Wolfbrunnen doit permettre à ces dernières:

- d'apprendre à disposer de leur corps (on insiste en particulier sur les notions de distance et de proximité);
- d'apprendre à dire «non»;
- de comprendre le fonctionnement de leur corps avec ses interactions et de comprendre ce que sont les sensations érotiques, les rapports sexuels, la contraception et la prévention du sida;
- de réfléchir au rôle de l'homme et de la femme et aux perspectives de vie de chacun;
- de développer une réflexion à partir d'informations sur le sexe opposé ainsi que sur les nombreux types de relations et choix de vie possibles.

Conditions-cadre de la fondation Wolfbrunnen

- L'éducation sexuelle des jeunes filles incombe à la personne référente. S'il s'agit d'un homme, celui-ci doit confier cette tâche à une collègue de sexe féminin.
- Face aux pratiques sexuelles de nos jeunes, il faut adopter une attitude qui tienne compte des normes établies dans la société.
- Le droit à l'intégrité sexuelle des jeunes prime toujours sur le droit à une vie sexuelle.
- Les parties intimes ne doivent pas être montrées en public.
- Les échanges modérés de câlins et de bisous entre les jeunes sont tolérés pendant le temps libre dans la mesure où aucun des jeunes n'y est contraint ou forcé.
- Se masturber dans sa chambre est autorisé. Le personnel d'encadrement n'a en aucun cas le droit d'aider un jeune à se masturber ou à se livrer à toute autre pratique sexuelle.
- Les rapports sexuels entre deux jeunes sont autorisés si les conditions suivantes sont remplies:
 - Ces rapports sont protégés.
 - Les parents sont au courant.
 - Les deux jeunes respectent le règlement intérieur, notamment l'interdiction de passer la nuit ensemble.
 - Les rapports sexuels sont en principe admis à partir de 16 ans. Les relations homosexuelles sont soumises aux mêmes règles que les relations hétérosexuelles.

(Extrait du concept de la fondation)

Amour, sexe et vie en communauté

Gros plan sur la manière dont les jeunes d'un foyer vivent leur sexualité

Remo Largo, pédiatre et auteur d'ouvrages spécialisés (dont Kinderjahre et Jugendjahre), estime qu'environ un quart des jeunes ont déjà une activité sexuelle à 15 ans. Dans les foyers, la sexualité n'est pas un sujet tabou. Il en est en effet question dans les règlements et les concepts des établissements. Quelle place ces règles ont-elles toutefois au quotidien? David* et Mike*, deux jeunes séjournant au centre socio-éducatif de Gfellergut à Zurich-Schwamendingen, nous en disent un peu plus à ce sujet.

Charlotte Spindler

Avec ses lunettes et sa chemise chic bien repassée, Mike A. a tout l'air d'un adulte, mais son rire franc et son regard espiègle trahissent son jeune âge. Agé de 17 ans, il est en première année d'apprentissage d'employé de commerce. Il suit sa formation à Gfellergut et va à l'école à Winterthur.

Mike se trouve au centre socio-éducatif de Gfellergut depuis l'été 2011. Avant, il résidait dans un foyer pour jeunes situé dans la banlieue de Zurich. Cela fait maintenant huit ans qu'il vit en institution. Il n'habite pas au sein d'un groupe de vie mais dans un petit appartement au nord de Zurich. Il est cependant en étroit contact avec l'établissement. Le fait d'être autonome lui plaît bien. Il doit arriver à vivre avec l'argent qu'on lui donne tous les mois et payer notamment sa nourriture, ses sorties, son forfait de téléphone. «Actuellement, je vois mon éducateur une fois par semaine, puis je ne le verrai plus que toutes les deux semaines.» Mike a peu de contacts avec ses parents, qui vivent à l'étranger. En revanche, il tient beaucoup à son frère aîné, en qui il a confiance. «Avec les éducateurs, je ne peux pas parler de choses intimes alors qu'avec lui oui.»

«La plupart du temps, cela me stressait de devoir laisser la porte entrouverte»



«Après quelque temps, on avait le droit d'emmener sa copine dans sa chambre, mais il fallait laisser la porte entrouverte.»

«Je préfère aller chez ma copine...»

La dernière relation sérieuse de Mike remonte à neuf mois: «Je suis resté cinq mois avec ma dernière petite amie», raconte-t-il, «ce qui est très long pour moi.» Selon lui, le fait d'avoir un appartement simplifie énormément les relations amoureuses. Son colocataire entretient en ce moment une relation sérieuse avec une jeune fille qui passe parfois le week-end chez eux. «Dans le foyer où je vivais avant, on avait le droit d'emmener sa copine dans sa chambre, mais pas de passer la nuit avec elle. Les visites étaient par ailleurs soumises à certaines règles. Ainsi, quand on avait une nouvelle petite amie, cette dernière pouvait uniquement venir nous rendre visite. Après quelque temps, on avait le droit de l'emmener dans sa chambre, mais il fallait laisser la porte entrouverte. Ce n'est que lorsque la re-

lation pouvait être considérée comme sérieuse qu'on était autorisé à fermer la porte à clé. Mais au sein du groupe, il y avait toujours des mecs qui venaient te déranger quand tu voulais rester tranquille avec ta copine; il y en a un qui frappait tout le temps à la porte ou qui lançait des trucs sur la fenêtre depuis l'extérieur. C'était très stressant pour moi mais, bien sûr aussi, pour ma copine.» C'est la raison pour laquelle il préférerait aller chez les parents de cette dernière lorsque ceux-ci étaient d'accord ou lorsqu'ils étaient absents.

En semaine, Mike passe souvent ses soirées chez lui à regarder la télévision. Le week-end, il va parfois au cinéma ou voir des amis. Il aime bien aller se promener vers la gare ou dans le centre de Zurich-Oerlikon car il y a beaucoup de filles: «C'est juste histoire de voir ce qu'il se passe.» Son budget ne lui permet pas d'aller en discothèque ou dans des soirées privées. «En plus, quand on va en boîte de nuit, on se couche tard et on dort toute l'après-midi, du coup on profite pas vraiment de son week-end.»

La sexualité à Gfellergut: règles et principes

Les jeunes pris en charge au centre socio-éducatif de Gfellergut ont le droit d'avoir des relations sexuelles avec un(e) partenaire fixe, mais ils doivent, pour cela, se soumettre à certaines règles clairement définies. Outre les prescriptions légales, d'autres conditions doivent être remplies. Ainsi, les rapports sexuels sont admis si:

- les parents sont au courant et ont donné leur accord;
- les jeunes sont informés sur les moyens de contraception et les maladies infectieuses (HIV, hépatite);
- les jeunes ont reçu une éducation sexuelle et se montrent respectueux;
- les jeunes se comportent correctement en public;
- le ministère public en charge des mineurs a donné son accord dans le cas des jeunes ayant commis des infractions contre l'intégrité sexuelle.

Sont responsables les référents et les responsables d'unité.

Les jeunes qui remplissent les conditions pour avoir des relations sexuelles ont le droit de recevoir leur partenaire dans leur chambre. Ils doivent toutefois au préalable informer les collaborateurs de l'institution qu'ils vont recevoir de la visite. Si tout est réglé dans le moindre détail, le partenaire peut passer la nuit au sein de l'établissement. Sauf exception, ce privilège n'est toutefois accordé qu'aux jeunes qui disposent de leur logement et non à ceux qui vivent au sein d'un groupe de vie.

Le sexe et les femmes: des sujets récurrents

Rencontrer des filles n'est pas très difficile, selon Mike. «Les filles aiment les mauvais garçons», déclare-t-il en riant. Il avait 13 ans lorsqu'il a eu son premier rapport sexuel. Il vivait alors dans un foyer mixte. Il a eu, à deux reprises, des relations sexuelles avec une jeune fille de ce foyer, ce dont les éducateurs ne se seraient même pas rendu compte. Il trouve cependant que ce genre de relation est compliqué à gérer: «Quand on se sépare, on est obligé de se voir tous les jours.»

«Quand on vit au sein d'un groupe de vie, on a aussi le droit d'emmener sa copine dans sa chambre»

Mike ne s'intéresse pas tellement aux films pornographiques. Il possède son propre ordinateur et pourrait aller sur des sites pornographiques quand il en a envie, ce qui était impossible au sein du groupe de vie car l'accès à ces sites était bloqué. Ce qu'il pense de Facebook? «Certes, on peut y trouver des filles, mais encore faut-il savoir comment.» Mike dit préférer le réel au virtuel. Selon lui, les jeunes Suissesses sont d'une manière générale plutôt réticentes lorsqu'il s'agit d'avoir une relation sexuelle rapide. Ce serait différent à l'étranger. «Les femmes plus mûres sont généralement plus enclines à vivre des aventures sans lendemain.» Avec ses amis, il parle constamment de sexe et des femmes. Il ne veut toutefois pas se vanter des histoires qu'il a eues.

Selon Mike, il devrait être possible d'avoir des relations sexuelles dans un foyer pour jeunes, mais seulement à partir d'un certain âge, 14 ans par exemple. Les jeunes de 12/13 ans devraient recevoir une éducation sexuelle. Une soirée pourrait par exemple être organisée au sein du groupe de vie, au cours de laquelle seraient abordés des thèmes importants tels que la contraception,

l'utilisation de préservatifs ou les maladies sexuellement transmissibles. «Ce qui serait bien aussi, c'est que les filles puissent se procurer la pilule du lendemain dans les foyers, que ce soit auprès des éducateurs ou des médecins.» Quid de l'homosexualité? Au cours des nombreuses années qu'il a passées dans des foyers, Mike n'a presque jamais vu de jeunes dire ouvertement qu'ils étaient homosexuels. Ce n'est pas un sujet qui le préoccupe.

«Le fait d'avoir un enfant me donne l'impression d'être un extra-terrestre aux yeux des autres»

David S., 19 ans, est en deuxième année d'apprentissage de menuisier. Il vit à Gfellergut depuis deux ans et demi. «J'habite dans des foyers depuis dix ans», raconte-t-il. «J'ai séjourné dans plusieurs institutions. Je suis même resté 87 semaines sur un bateau-école. C'est une expérience qui a été assez décisive pour moi. J'ai vécu beaucoup de choses difficiles mais j'ai aussi beaucoup appris.» Il ne pouvait plus vivre chez ses parents adoptifs. La mère est en effet tombée gravement malade et le père devait s'occuper d'elle à plein temps. Il restait donc peu de place pour David. Il en souffre énormément: «L'endroit où j'ai passé mon enfance me manque.»

David est originaire d'Amérique centrale, mais il a grandi en Suisse. Il n'a aucun contact avec sa mère biologique, mais aimerait plus tard découvrir le pays où il est né et en savoir plus sur ses origines, ses racines. Pour cela, il va cependant devoir patienter encore un peu. David a atterri à Gfellergut car il a fait l'objet d'une mesure prononcée en vertu du droit pénal des mineurs. Il y fera un apprentissage avec attestation et peut-être même après un apprentissage complet. «Dans trois ans, je serai certainement sorti d'ici», dit-il. «J'aimerais alors emménager avec ma copine. Nous sommes ensemble depuis quatre ans et avons une petite fille de 17 mois, qui est tout pour moi. Quand ma copine m'appelle et qu'elle tend le téléphone à ma petite fille, cette dernière sait qui est à l'autre bout du fil et crie «papa» dans le téléphone.»



Le centre socio-éducatif de Gfellergut à Zurich-Schwamendingen.

David a un an de moins que sa petite amie, qu'il a rencontrée par l'intermédiaire de son ancienne copine. «Nous fréquentions à l'époque le même cercle d'amis, mais ce n'est plus le cas maintenant.» David ne supporte pas les commérages. C'est entre autres pour cette raison qu'il ne s'est pas inscrit sur Facebook: «Des anciennes copines se manifestent, commentent ta relation et racontent des choses sur toi. Je ne mange pas de ce pain-là. Ce qui me frappe aussi, c'est la manière dont certaines filles se présentent sur Facebook.» Le fait que les femmes sont représentées comme des sex-symbols dans les médias et que le sexe est omniprésent le dérange. Il est également outré par le look que peuvent avoir certaines filles: «Je ne pourrais pas accepter que ma fille sorte habillée comme le sont de nombreuses adolescentes de 13/14 ans.»

Quand il est arrivé à Gfellergut, David a d'abord vécu dans la station d'observation. Maintenant, il habite sur place dans un logement protégé. Il occupe un studio fermé dans lequel il peut vivre relativement librement, même avec sa petite amie (voir encadré). «Ma copine pouvait venir me voir quand

j'étais dans la station d'observation, nous étions alors déjà ensemble. Mais les autres membres du groupe étaient parfois pénibles quand elle était là. Maintenant que j'ai un enfant, j'ai l'impression d'être un extra-terrestre à leurs yeux.» David dit s'être senti soutenu par les éducateurs. Pendant la grossesse de sa petite amie, il a pu bénéficier de congés pour accompagner cette dernière chez le médecin ou pour aller avec elle aux échographies. Il était également présent le jour de l'accouchement: «C'est moi qui ai coupé le cordon», raconte-t-il avec fierté. La première photo de sa fille a été accrochée dans le couloir du logement où réside le groupe de vie.

«On voit les choses différemment quand on a quelqu'un dans sa vie»

David avait 13 ans lorsqu'il a eu sa première relation sexuelle. Il vivait alors dans un établissement mixte. Il trouve que c'est trop tôt et n'aimerait pas que sa fille en fasse autant. Il parle ouvertement du fait que la grossesse de sa copine était un accident. L'avortement n'était toutefois pour lui pas envisageable.

«Ma vie a radicalement changé», explique-t-il. «Maintenant que je vis dans un studio, je passe mes week-ends avec ma copine et ma fille. Il m'arrive parfois aussi d'aller me promener avec elles le soir en semaine.» Il s'abstient de sortir seul par égard pour sa copine. Il explique en effet avoir rencontré des problèmes d'alcool et de drogue par le passé et vouloir s'en sortir: «On voit les choses différemment quand on a quelqu'un dans sa vie.»

* Les prénoms ont été modifiés

Les anciens détenus face au monde du travail

Une étude centrée sur les employeurs

Quelles chances un ancien détenu a-t-il de trouver un emploi? Dans le cadre de leur travail de bachelor à l'Université de Fribourg, les auteures de cet article se sont notamment intéressées à l'importance que peut revêtir le regard porté par les employeurs sur les anciens détenus.

Simone Ambord, Isabelle Brunner, Barbara Ryser

A leur sortie de prison, les détenus sont généralement confrontés à de nombreuses difficultés. Certains ont du mal à organiser et à structurer leur vie à nouveau tout seuls. Ils ne possèdent pas un réseau social suffisamment développé et accusent un déficit de formation. Leur réinsertion sociale s'avère d'autant plus compliquée que la société adopte une attitude discriminatoire et stigmatisante à leur égard. Vient s'ajouter à cela le fait que rechercher un emploi relève souvent pour eux du parcours du combattant en raison de leurs antécédents judiciaires.

Le rôle central des employeurs

Nous nous sommes donc penchées sur le problème de la réinsertion des anciens détenus sur le marché régulier du travail. Le succès de cette réinsertion dépend de deux facteurs, à savoir la volonté de la personne concernée de trouver du travail, mais aussi et surtout celle de l'employeur d'embaucher un ancien détenu. Nous avons choisi de centrer notre travail sur les employeurs, qui ont le pouvoir de décider s'ils veulent ou non recruter ce type de personnes. Le regard qu'ils portent sur les personnes ayant fait de la prison joue là un rôle déterminant, ce qui nous a amenées à formuler la problématique suivante: «Comment le regard que porte un employeur sur les anciens détenus influence-t-il sa volonté de recruter ce type de personnes?» (voir encadré «Méthodologie»).

L'importance du regard porté sur les anciens détenus

Nous avons demandé aux 329 employeurs n'ayant aucune expérience avec des anciens détenus en quoi le fait de recruter ce type de personnes peut présenter un risque pour leur entreprise. Par «risque», il faut entendre une altération possible de la cohésion d'équipe ou une dégradation de l'image de l'entreprise. Nous avons aussi voulu savoir dans quelle mesure les employeurs pensent qu'un séjour en prison peut avoir des effets négatifs sur la disposition au travail des personnes concernées. La «disposition au travail» inclut des qualités telles que la motivation, le sens des responsabilités, sans oublier la volonté de rendement. Nous avons en outre invité les employeurs à nous dire à quel point ils jugent le travail effectué en prison comparable à celui effectué sur le marché régulier de l'emploi et s'ils considèrent que ce travail peut apporter quelque chose à leur entreprise. Nous leur avons aussi demandé s'ils considèrent que les anciens détenus ont payé leur dette envers la société en séjournant en prison et donc que leur ardoise est effacée. Enfin, à l'aide de statistiques, nous avons tenté de déterminer si – et dans quelle mesure – le regard que portent les employeurs sur les anciens détenus a une influence sur leur volonté de recruter ces derniers.

Les employeurs influencés par leur opinion

Notre enquête révèle que c'est surtout la crainte d'un risque pour leur entreprise qui influe de manière significative sur la volonté des employeurs d'embaucher des personnes ayant purgé une peine de prison. Ainsi, plus un employeur estime qu'un ancien détenu présente un risque pour son entreprise, moins il est enclin à recruter ce genre de



(de gauche à droite) **Simone Ambord, Barbara Ryser, Isabelle Brunner**: les auteures ont écrit cet article en s'appuyant sur le travail de bachelor qu'elles ont rédigé dans le cadre de leurs études à l'Université de Fribourg.

personnes. La manière dont les employeurs apprécient la disposition au travail des anciens détenus joue un rôle tout aussi déterminant. Autrement dit, plus un employeur considère que le séjour en prison a des effets négatifs sur la disposition au travail des personnes concernées, moins il est prêt à recruter ce type de personnes. Le fait qu'un employeur trouve le travail effectué en prison profitable n'a, quant à lui, guère d'influence. L'enquête a cependant mis en évidence que moins le travail effectué en prison est jugé utile pour l'entreprise, moins l'ancien détenu a de chances d'obtenir un emploi. Ce qui influe le moins sur la volonté des employeurs de recruter un ancien détenu, c'est leur opinion concernant la réparation de la faute. Le fait qu'ils pensent qu'un ancien détenu a encore une dette envers la société après son séjour en prison n'a qu'une influence mineure sur leur volonté de recruter ce type de personnes.

L'expérience fait changer d'avis les employeurs

La comparaison entre les employeurs ayant déjà embauché des anciens détenus et ceux qui n'envisagent pas cette possibilité s'est, elle aussi, révélée très instructive. Le nombre relativement faible d'employeurs ayant déjà eu sous leurs ordres des personnes ayant fait de la prison ne nous permet toutefois pas d'extrapoler les résultats obtenus. La comparaison montre que, sur les 350 employeurs ayant participé à l'enquête, une majorité a tendance à penser que le travail en prison n'est d'aucune utilité. Par ailleurs, les deux groupes ne sont (plutôt) pas d'avis qu'un séjour en prison a des effets négatifs sur la disposition au travail de la personne concernée. Il est toutefois frappant de voir que les employeurs n'ayant jamais recruté d'anciens détenus portent sur ce point un regard plus positif que ceux ayant une expérience en la matière. La plupart des employeurs interrogés considèrent par ailleurs qu'un ancien détenu ne présente pas vraiment de risque pour leur entreprise. Force est toutefois de constater que les employeurs n'ayant aucune expérience avec

des anciens détenus voient ces derniers plutôt comme une menace pour leur entreprise. C'est la raison pour laquelle ils sont moins enclins que les employeurs ayant déjà compté des anciens détenus dans leurs effectifs à embaucher ce type de personnes.

L'effet stigmatisant de la prison

Comme le montrent les résultats de l'enquête, le regard que portent les employeurs sur les anciens détenus qui leur adressent des demandes de candidature a une influence considérable sur leur volonté de les recruter. Le fait notamment que les anciens détenus soient perçus comme un risque pour l'entreprise diminue leurs chances de trouver un emploi sur le marché régulier du

«Rechercher un emploi relève souvent pour les anciens détenus du parcours du combattant»

travail. Les employeurs qui pensent qu'un séjour en prison a des effets négatifs sur la disposition au travail des personnes concernées sont également moins enclins à offrir un poste à ces dernières. Ces résultats confirment que la prison a un effet stigmatisant. Afin d'avoir un aperçu plus complet des effets de la stigmatisation et de la prison, il faudrait mener une enquête plus approfondie. Il serait notamment intéressant de se concentrer sur les employeurs qui ont déjà engagé des personnes ayant fait de la prison.

Méthodologie

Un questionnaire en ligne a été adressé à **1877 entreprises du canton de Berne** (échantillon aléatoire d'entreprises inscrites au registre du commerce). **350 entreprises ont répondu à l'intégralité des questions.** Parmi elles, 329 n'avaient jamais embauché de personnes ayant fait de la prison. Elles ont été interrogées sur la **représentation qu'elles se font des anciens détenus en tant qu'employés.** Comme elles n'ont aucune expérience concrète en la matière, leurs réponses doivent être considérées comme **purement hypothétiques.** Les 21 autres entreprises avaient **déjà embauché** des personnes ayant purgé une peine de prison, ce qui nous a aussi permis de recueillir des informations concrètes.

L'étude dans le détail

Simone Ambord, Isabelle Brunner, Sandra Kosanovic, Barbara Ryser (2011): «Einstellungen der Arbeitgeber gegenüber sich bewerbenden ehemaligen Inhaftierten» (Regard des employeurs sur les anciens détenus qui postulent pour un emploi), enquête auprès d'employeurs du canton de Berne. Travail de bachelor. Chaire de sociologie, politiques sociales et travail social. Université de Fribourg. Adresse électronique de la personne de contact: i_brunner@bluewin.ch

La cigarette se raréfie

Les établissements pénitentiaires prennent au sérieux la protection contre la fumée passive



© Keystone

De plus en plus d'établissements pénitentiaires et de prisons n'autorisent les détenus à fumer que dans des zones très restreintes. Un sondage de l'OFJ montre clairement que la consommation de tabac des détenus et du personnel a profondément changé durant les dernières années.

Peter Ullrich

Il y a dix ans, les établissements pénitentiaires étaient encore de véritables «fumeurs». Tant les détenus que les collaborateurs des établissements pénitentiaires fumaient partout, tout le temps. Depuis, la protection contre la fumée passive fait l'objet d'une attention accrue et des réglementations idoines ont été introduites. Lorsqu'on visite aujourd'hui un établissement pénitentiaire, on constate rapidement que les odeurs de cigarettes typiques de l'époque ont clairement diminué. Comment ce changement s'est-il vraiment produit? Suite à une demande des responsables de l'exécution des peines de la République Tchèque, l'Office fédéral de la justice a interrogé voilà une année des établissements pénitentiaires de Suisse alémanique sur leur pratique en la matière (prisons zurichoises [721 places]; Hindelbank; Pöschwies; Witzwil; Lenzburg). Cette enquête ne doit en aucun cas être considérée comme une étude scientifique, elle dresse néanmoins un tableau assez fiable de la situation.

Pas d'interdiction de fumer, mais...

Tous les établissements interrogés autorisent les détenus à fumer, mais à de strictes condi-

tions. Ils peuvent ainsi fumer dans leur cellule. Par «cellule», on entend une cellule individuelle (Hindelbank) dont la porte est fermée (Pöschwies). A l'extérieur de cet espace, les détenus ne peuvent fumer que dans des zones bien définies, comme par exemple dans le jardin (Hindelbank) ou de manière générale à l'extérieur du bâtiment ou encore dans les lieux de loisirs (Lenzburg). Certains établissements mentionnent clairement les lieux et circonstances dans lesquels il est interdit de fumer: par exemple dans les espaces publics, pendant le travail, lors d'activités organisées en groupe (Witzwil) ou dans les salles de visite, l'objectif étant ici de protéger le personnel pénitentiaire et les enfants.

Les collaborateurs ont en principe le droit de fumer au sein des établissements, mais uniquement en certains endroits, comme par exemple à l'extérieur du bâtiment. A Lenzburg, le personnel bénéficie du même droit de fumer que les détenus. La cantine dispose d'une zone fumeur et non-fumeur.

Les zones fumeurs à disposition des détenus sont en règle générale plutôt spartiates: 15m² dans chaque section de la prison d'Hindelbank; à Witzwil, il existe quatre zones fumeurs de 3m² à l'extérieur du bâtiment; quant à la zone fumeur de la cantine du personnel de Lenzburg, elle mesure 35m².

Grâce à l'information, peu de problèmes

Ces limitations en matière de fumée ont été introduites entre 2007 et 2009 dans les différentes institutions. Bien entendu, la nouvelle division de l'établissement pénitentiaire de Lenzburg sera aménagée en 2012 de manière conséquente, afin de protéger les non-fumeurs.

Pratiquement toutes les prisons ont souligné que l'introduction d'une interdiction partielle de fumer n'avait pas provoqué de problèmes notables. Cependant, deux établissements ont précisé qu'il était très important d'avoir communiqué ces modifications suffisamment

La tirelire du foyer

Il y a dix ans encore, la consommation de cigarette était autorisée pour les jeunes et le personnel aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer genevois la Pommière. Quelques années plus tard, les jeunes ne pouvaient plus fumer à l'intérieur des murs, alors que les professionnels pouvaient continuer à le faire. Dès 2005, l'enceinte de la propriété est devenue un lieu sans fumée. Toutefois, les clientes du foyer ont toujours trouvé des espaces et des moments propices pour s'allumer une cigarette. Les responsables éducatifs ont ainsi dû intervenir et sanctionner: qui était prise en «flagrant délit» devait écrire 500 fois «Je ne dois pas fumer au foyer de la Pommière».

Depuis l'introduction d'une nouvelle législation fédérale et cantonale, le foyer applique une nouvelle règle. Il a défini un espace fumeur devant le bâtiment avec la mise à disposition de cendriers et a fixé un seuil correspondant à un âge limite pour consommer des cigarettes. Une jeune peut désormais être sanctionnée, si elle a moins de 16 ans et fume à l'extérieur de la zone définie à cet effet; elle doit mettre 5 francs dans une tirelire. La somme en question permet de mandater un intervenant externe qui vient discuter avec les jeunes des effets liés à la consommation de nicotine.

(Source: «Trait d'union, Le journal de la Fondation Officielle de la Jeunesse», juin 2011, p. 20 ss.)

tôt, tant aux détenus qu'aux membres du personnel (Hindelbank et Lenzburg). L'établissement de Pöschwies a, quant à lui, expliqué que ces mesures ont tout de même suscité une certaine opposition de la part des détenus et du personnel. A l'opposé, une minorité des détenus et une majorité des collaborateurs ont salué la mise œuvre conséquente de telles mesures. A part cela, il n'a été fait mention d'aucune difficulté.

Les maladies infectieuses en milieu carcéral

Le projet BIG en passe d'être achevé

Le groupe de travail chargé du projet BIG va prochainement remettre à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) un projet de recommandations visant à harmoniser la prise en charge médicale dans les lieux de privation de liberté en Suisse.

Karen Klaue

Un projet ambitieux

En juin 2008, la CCDJP, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la justice (OFJ) ont décidé de lancer un projet commun visant à «lutter contre les maladies infectieuses en milieu carcéral» (BIG). Le comité de pilotage est composé du conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser (CCDJP, président de la Commission pour l'exécution des peines et les établissements de détention), de Bernardo Stadelmann (vice-directeur de l'OFJ) et d'Andrea Arz de Falco (vice-directrice de l'OFSP).

Le projet BIG poursuit les objectifs suivants:

1. réduire les risques de transmission des maladies infectieuses, d'une part en milieu carcéral, d'autre part entre le milieu carcéral et le monde extérieur et inversement;
2. appliquer, dans le milieu carcéral, des mesures de prévention, de dépistage et de traitement des maladies infectieuses équivalentes à celles prises à l'extérieur;
3. mettre en place un traitement de la toxicomanie en milieu carcéral équivalent à celui prodigué à l'extérieur.

Les résultats obtenus

En association avec tous les acteurs concernés (directeurs d'offices, directeurs d'établissements, personnel pénitentiaire, médecins pénitentiaires, personnel infirmier, centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire [CSFPP] à Fribourg), des mesures

significatives ont été prises tout au long du projet dans différents domaines. En voici quelques exemples:

Un nouveau formulaire de déclaration des maladies infectieuses destiné à l'OFSP doit être utilisé depuis le 1.1.2011. Les médecins pénitentiaires doivent désormais cocher la case «en tant que médecin pénitentiaire» et indiquer le nom officiel de l'établissement dans lequel ils interviennent. Cette manière de procéder permet de créer une banque de données des maladies infectieuses diagnostiquées en milieu carcéral, laquelle constitue une base importante pour le dialogue sur la santé mené entre les autorités sanitaires et les autorités d'exécution des peines et mesures.

Une brochure d'information, destinée respectivement aux détenus et aux surveillants, a vu le jour. Elle informe sur les risques liés aux maladies infectieuses et les moyens de prévention existants. Par ailleurs, le CSFPP devrait proposer dès 2013 au personnel pénitentiaire de toute la Suisse des modules de formation sur cette problématique. A noter qu'il dispense désormais des connaissances élémentaires sur la médecine en milieu pénitentiaire dans le cadre de son cours d'introduction «Exécution des sanctions».

Pour la prévention, le dépistage et le traitement, 23 documents standards/check-lists relatifs à la manière de procéder avec les maladies infectieuses et les données des patients ont été élaborés. Ces instruments, qui constituent le principal aboutissement du projet, sont d'ores et déjà à la disposition des personnes intéressées (voir encadré).

Des mesures ont également été prises dans le domaine supra-institutionnel. Afin d'assurer une compréhension linguistique suffisante entre les patients et le personnel d'encadrement, l'OFSP a en effet chargé l'association «Asylorganisation Zürich» de mettre sur pied un service national d'interprétariat communautaire par téléphone. Ce service peut aujourd'hui



Karen Klaue, PhD, responsable du projet BIG

également être utilisé en milieu pénitentiaire. Dans le domaine de l'assurance-maladie, la situation juridique concernant l'obligation de s'assurer a été clarifiée. Aucune solution pragmatique n'a cependant pour l'instant été trouvée en ce qui concerne les touristes criminels.

Assurer la pérennité et le développement des mesures prises

Afin d'assurer la pérennité et le développement des mesures prises une fois le projet terminé, il faudrait, tout d'abord, que la CCDJP et la CDS formulent des recommandations concernant l'harmonisation de la prise en charge médicale dans les lieux de privation de liberté en Suisse. Il faudrait en outre qu'un centre de compétence suisse pour les questions de santé en milieu carcéral soit créé. Les responsables du projet BIG sont convaincus de la nécessité de mettre en place une structure commune qui serait chargée de coordonner au niveau national et de manière interdisciplinaire le domaine de la prise en charge des personnes privées de liberté et qui assurerait ainsi le développement de ce domaine.

Les responsables du projet BIG ont élaboré, sur mandat du comité de pilotage, les bases requises. Les «recommandations» ainsi que l'idée d'un «centre de compétence» ont été discutées dans le cadre du projet avec plusieurs acteurs. Une consultation est en cours. Il est prévu de soumettre au prochain temps des propositions de décision à la CCDJP et à la CDS, ce qui annonce la fin prochaine du projet BIG.

Pour en savoir plus

<http://www.prison.ch/fr/sante-dp1.html>
Vous trouverez sur cette page des informations et des documents sur les aspects suivants de l'exécution des peines:

- santé
- maladies infectieuses
- santé mentale
- addictions
- réduction des méfaits et prévention
- santé du personnel
- liens
- publications

A l'adresse

[http://www.bag.admin.ch/hiv_aids/05464/05484/05488/index.html?lang=fr,](http://www.bag.admin.ch/hiv_aids/05464/05484/05488/index.html?lang=fr)

vous trouverez la description du projet BIG, les rapports du groupe de travail, trois expertises (uniquement en allemand) sur cette problématique ainsi que l'adresse de contact pour commander les brochures d'information et les documents standards/check-lists.

Rougeole et échange de seringues

L'OMS récompense deux projets de la prison de Champ-Dollon

Dans le cadre de son programme «Health in Prison Project» (HIPP), l'OMS a primé en octobre dernier deux projets de la prison de Champ-Dollon. Ces «Best Practice Awards» récompensent une étude sur la prévention de la rougeole en milieu carcéral ainsi qu'un projet pluriannuel sur l'échange de seringues pour les drogués privés de liberté. L'auteur s'est entretenu avec le docteur Hans Wolff, médecin chef de l'Unité de médecine pénitentiaire des Hôpitaux universitaires de Genève, et avec Constantin Franziskakis, directeur de Champ-Dollon.

Stefan Enggist

Stefan Enggist: *Que signifient pour vous ces Best Practice Awards de l'OMS?*

Hans Wolff (HW): Les prix récompensent la réalisation de deux projets: primo une étude d'optimisation de prévention de la rougeole en prison et secundo la mise sur pied et l'évaluation d'un programme d'échange de seringues. Même si les travaux concernent en première ligne le service médical de la prison, l'OMS attribue ces prix expressément à la prison de Champ-Dollon, ceci pour souligner l'excellence de la qualité de collaboration sans laquelle de tels projets ne pourraient pas être réalisés.

Constantin Franziskakis (CF): C'est une grande fierté. Ces prix montrent que des familles professionnelles parviennent à collaborer de manière très efficace. Les hiérarchies pénitentiaire et médicale sont distinctes, les rôles clairement attribués et nous travaillons en parfaite intelligence.

Depuis quand le service médical pénitentiaire est-il affilié aux Hôpitaux universitaires de Genève et quelles sont vos expériences?

HW: A notre connaissance, le canton de Genève était en 1963 le premier au monde à organiser la santé en prison de manière in-

dépendante des autorités pénitentiaires. Ce mouvement se poursuit et aujourd'hui, de plus en plus d'Etats comme la Norvège et la France organisent la santé indépendamment des autorités pénitentiaires et judiciaires. La clarification et le respect des rôles de chacun est, en tout cas à Genève, un des piliers de la bonne entente entre service médical et direction des prisons. De la qualité de la collaboration entre partenaires dépend beaucoup, pas seulement au niveau de la prison mais également au sein de la communauté qui accueillera les détenus après leur sortie et qui profitera pleinement de leur bonne santé, comme par exemple le traitement durant le séjour carcéral de maladies transmissibles.

CF: En tant que directeur de prison, je considère l'affiliation du service médical à un hôpital universitaire comme particulièrement pertinente, car elle permet une mise à disposition de compétences élevées au bénéfice du plus grand nombre, soit les détenus, les gardiens et l'ensemble de la communauté carcérale.

Quelle est l'utilité d'un programme d'échange de seringues en prison?

HW: Ce type de programme existe uniquement dans huit pays au monde et dans 70 prisons. En Suisse, seuls 13 des 114 prisons l'ont mis en œuvre, ce qui est regrettable, car il s'agit d'une mesure efficace en termes de coûts et pratiquée en milieu libre. Le programme d'échange de seringues existe à Champ-Dollon depuis 1996; il prévient la transmission des maladies entre détenus et n'augmente pas la consommation de la drogue.

CF: A noter également que la sécurité n'est en rien menacée: aucun incident n'a été constaté depuis que le projet existe. Les craintes et les réticences du personnel de surveillance ont été comprises et intégrées dans toutes les procédures de mise en place.



Stefan Enggist, collaborateur scientifique à la division des Maladies transmissibles, Office fédéral de la santé publique.



L'équipe «Best Practice Awards» de Champ-Dollon, depuis la gauche: Laurent Gétaz (médecin), Daniel Scheiwiller (vice-directeur), Constantin Franziskakis (directeur), Hans Wolff (médecin chef, médecine), Françoise Pinault (responsable soins), Ariel Eytan (médecin chef, psychiatrie)

Best Practice Awards:

http://www.uclan.ac.uk/schools/school_of_health/research_projects/hsu/best_practice_awards_2011.php

HIPP-Homepage:

<http://www.euro.who.int/en/what-we-do/health-topics/health-determinants/prisons-and-health/who-health-in-prisons-project-hipp>

Health in Prisons Project (HIPP)

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a démarré son projet «Health in Prisons» (HIPP) en 1995. Actuellement, 45 Etats d'Europe occidentale, centrale et de l'Est sont membres actifs du HIPP, lequel collabore également avec quelque vingtaine d'organisations internationales. Le projet a pour objectif d'améliorer la santé publique en offrant une meilleure assistance médicale en prison. Il favorise l'échange multilatéral ainsi que la coopération entre les autorités pénitentiaires et médicales; il offre également une aide technique aux Etats membres dans les domaines des maladies transmissibles, de la santé psychique et des thérapies en matière de drogues. Autre point fort de ce projet: le développement de standards pour la santé en prison. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est le représentant permanent de la Suisse auprès du HIPP, ce qui indique que

- le principe «Good Prison Health is Good Public Health» vaut pour la Suisse;
- notre pays joue la carte de l'échange d'expériences, de la collaboration entre les autorités pénitentiaires et médicales et du développement de standards en matière de santé carcérale (voir le projet BIG, p. 19).

Tout sauf terne

La revue «Forum Strafvollzug» (Wiesbaden D)

Depuis 60 ans, la revue «Forum Strafvollzug» connaît un beau succès, en particulier en Allemagne, mais également en Autriche et en Suisse. Cette revue soutient le développement d'une exécution des peines humaine et orientée vers la liberté.

Peter Ullrich

Dans le milieu de l'exécution des peines, notamment en Allemagne, on utilise depuis des décennies l'abréviation «Die Blaue» (La Bleue) pour désigner la revue «Forum Strafvollzug» (Forum exécution des peines), sa couverture d'un bleu royal étant particulièrement voyante. La revue a été fondée en 1950 et fête ainsi cette année son 60ème anniversaire. A l'époque, soit après l'ère nationale-socialiste, les services de l'exécution des peines devaient être «socialisés» démocratiquement, comme l'explique le professeur Bernd Maelicke, rédacteur en chef de la revue depuis 2007.

Correspondants à l'étranger

Aujourd'hui, le «Forum Strafvollzug» a le devoir de mener une discussion publique sur l'efficacité des mesures de resocialisation ambulatoires et stationnaires. Il s'agit d'un «contrepois indispensable aux médias populistes», explique le rédacteur en chef. La mise en œuvre de l'obligation constitutionnelle d'une «exécution de peine humaine et orientée vers la liberté» est en jeu. L'optimisation de la resocialisation, ou plus précisément son efficacité, est au centre des thèmes principaux traités par le «Forum Strafvollzug». «Naturellement, nous souhaitons de manière argumentée enrichir le débat et influencer la formation de la volonté», souligne Bernd Maelicke. Dans ce but, «Die Blaue» adopte également une perspective internationale. C'est la raison pour laquelle elle dispose de ses propres correspondants en Suisse, en Autriche, en Angleterre, aux Pays-Bas, aux Etats-Unis et en Australie – même si l'accent est mis sur les

voisins germanophones. Bien que la revue retienne déjà l'attention de lecteurs de plus de 40 pays, son «développement international reste une tâche importante dans le futur», selon Bernd Maelicke. Toujours d'après lui, «nous avons essayé ces dernières années de surmonter la séparation classique entre théorie et pratique». Cela signifie concrètement que les contributions des scientifiques doivent être «lisibles» pour les praticiens également et que les rapports émanant de la pratique soient informatifs pour les scientifiques. Le «Forum Strafvollzug» a également changé son design durant les dernières années: il est ainsi passé d'un format style «désert de plomb» – citation originale de Maelicke – à un format agréable pour le lecteur, agrémenté de photos et de graphiques.



La couverture du «Forum Strafvollzug» est bleue dans sa version originale, raison pour laquelle on surnomme cette revue «Die Blaue».

Le «Forum Strafvollzug» compte actuellement 4'500 lecteurs: 90% proviennent d'Allemagne, de Suisse et d'Autriche, les 10% restant du reste du monde. Les lecteurs sont majoritairement des professionnels de l'exécution des peines, mais également des ministères publics, des tribunaux ou encore de la police. Des détenus font partie des lecteurs et sont «parfois également eux-mêmes auteurs», précise Bernd Maelicke. En plus du prix des abonnements et de quelques annonces, le «Forum Strafvollzug» perçoit une subvention annuelle de la part des Länder, ainsi qu'un montant découlant d'amendes. Ceci permet d'expliquer le prix modique de



Prof. Dr. Bernd Maelicke est rédacteur en chef du «Forum Strafvollzug».

la revue (21.00 EUR par année pour une publication bimensuelle). Le rédacteur en chef souligne cependant l'indépendance totale de la revue.

Exécution des peines de A à Z

Depuis quatre ans, un lexique intitulé «Exécution des peines de A à Z» est joint à «Die Blaue». Les responsables de la revue sont très contents du développement de cette annexe insolite. Plus de 200 entrées ont fait leur apparition dans ce lexique et les lecteurs le consultent régulièrement. Mieux encore, ils proposent d'y contribuer.

Le «Forum Strafvollzug» compte aujourd'hui 2'500 abonnés payants. C'est certes convenable, mais au regard des quelque 50'000 personnes actives en Allemagne dans le domaine de l'exécution des peines et de la probation, «le potentiel de croissance existe bel et bien», selon Bernd Maelicke. Et de promettre: «Nous voulons également devenir plus attractifs en Autriche et en Suisse !»

Adresse du «Forum Strafvollzug»

Prof. Dr. Bernd Maelicke
E-Mail: berndmaelicke@aol.com
www.forum-strafvollzug.de/

Brèves informations

■ Le CPT a visité la Suisse

Une délégation du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe a achevé, le 20 octobre dernier, sa sixième visite périodique de la Suisse. Elle a notamment visité l'Unité cellulaire pénitentiaire de l'hôpital de l'Ile à Berne, la prison de Champ-Dollon à Genève, le Pénitencier de Bochuz à Orbe, l'établissement pénitentiaire de Pöschwies (ZH), la prison intercantonale de Bostadel (ZG), la clinique de psychiatrie légale de Rheinau (ZH), la prison cantonale à Frauenfeld (TG), le centre éducatif La Clairière à Vernier ainsi que divers postes de police. Une attention particulière a été accordée à la situation des détenus souffrant de troubles psychiatriques.

Le CPT prépare actuellement un rapport qu'il remettra au Conseil fédéral et dans lequel il décrira les conditions de détention qu'il a constatées lors de sa visite et fera des recommandations visant à améliorer ces conditions. Lors de la séance finale, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du Département fédéral de justice et police, a souligné le sérieux avec lequel les autorités fédérales et cantonales prennent les critiques, remarques et recommandations du CPT.

Source: communiqué de presse, DFJP, 20.10.2011

Lien: www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2011/ref_2011-10-20.html

■ Waldau: une nouvelle unité pour les détenus souffrant de troubles psychiques

Le canton de Berne comble une lacune dans le traitement des détenus malades psychiques et des personnes violentes privées de liberté à des fins d'assistance. Le site de Waldau des Services psychiatriques universitaires de Berne dispose désormais de 14 places pour ces patients traités par des spécialistes de la médecine, des soins et du travail social en collaboration avec des psychologues, des physiothérapeutes et des ergothérapeutes.

Source: derbund.ch, 21.10.2011

■ Nominations complémentaires au sein de la CNPT

Le Conseil fédéral a nommé cet été trois nouveaux membres de la Commission nationale de prévention de la torture: Leo Näf, ancien directeur du centre de mesures de Bitzi, Esther Omlin, procureure générale du canton d'Obwald et Laurent Walpen, ancien commandant de police du Valais et de Genève.

Lien: www.nkvf.admin.ch/content/nkvf/fr/home.html



Depuis la gauche: Leo Näf; Esther Omlin; Laurent Walpen

■ Plus de précisions en matière de subventions à l'exécution des peines et mesures

Institué en 2008, le versement de subventions forfaitaires d'exploitation aux établissements d'éducation pour mineurs et jeunes adultes a démontré son efficacité. Telle est la conclusion du Conseil fédéral. Les conditions dans lesquelles les établissements concernés ont droit à des subventions doivent cependant être formulées de manière plus claire. Le Conseil fédéral a donc apporté quelques précisions à l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; 341.1), dont la révision entrera en vigueur le 1er janvier 2012. Le Conseil fédéral a en outre adapté aux exigences actuelles les principes de détermination des subventions de construction versées aux établissements affectés à l'exécution des peines et des mesures (ordonnance DFJP; 341.14).

Source: communiqué de presse, DFJP, 19.10.2011

Lien: www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2011/ref_2011-10-19.html

■ Les vertus thérapeutiques des animaux

La thérapie assistée par l'animal n'est pas une nouveauté dans l'exécution des peines. L'établissement de Saxerriet propose depuis quelques années une thérapie avec des ânes. A Lenzburg, Theres Germann-Tillmann s'occupe de détenus à l'aide d'un bouvier bernois. La thérapeute a présenté cette année son travail de fin d'études à l'institut pour la thérapie assistée par l'animal de Freiburg en Allemagne.

Titre du mémoire: Theres Germann-Tillmann, «Tiergestützte Intervention hinter Gittern», Abschlussarbeit im Rahmen der Weiterbildung zur Fachfrau für Tiergestützte Therapie/Pädagogik und Beratung im Freiburger Institut für tiergestützte Therapie (2011)
Contact: Theres Germann-Tillmann, edorea@bluewin.ch

■ La resocialisation, entre exigence et réalité

Un étudiant de la haute école de Lucerne a publié sa thèse de master sur la resocialisation de personnes détenues dans le canton de Zurich. Pour ce faire, il a analysé en détails le mandat du service de probation et décrit les limites de l'objectif qu'est la resocialisation ainsi que les optimisations possibles. L'auteur de cette étude, Martin Erismann, arrive à la conclusion que «l'ensemble des mesures devrait avant tout favoriser l'intégration sociale, or les structures du système et les interventions existantes ne permettent pas de le faire de façon satisfaisante».

Titre de la thèse: Martin Erismann, Resozialisierung von Straffälligen im Kanton Zürich: Eine Analyse mit Fokus auf Vermögensdelinquente. Masterthese in der Sozialen Arbeit, Hochschule Luzern (2011)

Lien: edoc.zhbluzern.ch/hslu/sa/masa/2011_masa_Erismann.pdf

Manifestations

■ «Patients ou prisonniers? – Pistes vers l'équivalence des soins en prison»

Organisation: Bündnis Europäische Konferenz zur Gesundheitsförderung in Haft, Conférence des Médecins Pénitentiaires Suisses, Office Fédéral de la Santé Publique (entre autres)

Date: 1–3 février 2012

Lieu: Hôpital Universitaire de Genève

Langue: français / allemand

Internet: ump.hug-ge.ch/

■ Une sécurité menée ou menaçante?

Le besoin de sécurité est devenu une préoccupation constante dans une société qui tolère de moins en moins le risque. Les professionnels de la criminologie le savent bien, eux qui essuient régulièrement les critiques d'une opinion publique se sentant menacée au quotidien par des facteurs aussi divers que les jeunes, les étrangers, les tueurs en série, les pédophiles et les chauffards. Mais qu'en est-il réellement? Quels sont les «vrais» risques? Le danger se cache-t-il dans les ruelles sombres de nos villes ou dans l'espace infini du monde virtuel? Se pourrait-il que la justice contribue, par son fonctionnement, à augmenter le sentiment d'insécurité de la population? Et si les mesures que nous mettons en place pour nous protéger représentaient elles aussi des menaces pour nos modes de vie? Des intervenants provenant de milieux aussi divers que la criminologie, le droit pénal, l'exécution des peines, la psychiatrie, la protection des données ou encore la médecine tenteront de répondre à ces questions.

Organisation: Groupe suisse de criminologie

Date: 8–10 février 2012

Lieu: Casino Kursaal Interlaken

Langue: français / allemand

Internet: www.kriminologie.ch

«Toute personne qui travaille dans l'exécution des peines doit aimer les êtres humains.»

Hans Zoss, directeur jusqu'à fin octobre 2011 de l'établissement pénitentiaire de Thorberg (BZ BernerZeitung, 19.7.2011)

TEXTUELLEMENT

Nouveautés

- Barbara Baumeister, Samuel Keller
Alt werden im Straf- und Massnahmenvollzug
 Soziale Arbeit – Beiträge aus der Forschung – Band 1
 Infostelle, ZHAW Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, 2011
 ISBN 978-3-906490-32-8
 CHF 18.00

- Prévention Suisse de la Criminalité PSC
Les jeunes et la violence
 Un manuel de la Prévention Suisse de la Criminalité PSC
 Stämpfli Verlag AG Bern, 2011
 ISBN 978-3-7272-8794-7
 env. CHF 64.00 / € 56.00

- Benjamin F. Brägger
Tafeln zum schweizerischen Freiheitsenzug und Sanktionensystem
 Stämpfli Verlag AG Bern, 2011
 ISBN 978-3-7272-8803-6
 CHF 48.00

- Peter Aebersold
Schweizerisches Jugendstrafrecht
 Stämpfli Verlag AG Bern, 2011
 ISBN 978-3-7272-8668-1
 ca. CHF 114.00

- Andrea Seelich
Handbuch Strafvollzugsarchitektur
 Parameter zeitgemässer Gefängnisplanung
 Springer-Verlag GmbH, Heidelberg
 ISBN 978-3-211-99207-4
 CHF 87.50 / € 69.95

- Nicolas Queloz, Ulrich Luginbühl, Ariane Senn, Sarra Magri
**Pressions publiques sur les prisons: la sécurité à tout prix? /
 Druck der Öffentlichkeit auf die Gefängnisse: Sicherheit um jeden Preis?**
 Kriminalität, Justiz und Sanktionen, KJS/CJS Band 13
 Stämpfli Verlag AG Bern, 2011
 ISBN 978-3-7272-7211-0
 ca. CHF 63.00 / € 55.00



■ Brigitte Studer, Sonja Matter

Entre surveillance et assistance

Histoire de la probation dans le canton de Berne

Stämpfli Verlag AG Bern, 2011

ISBN 978-3-7272-1349-6

CHF 39.00 / € 34.00



■ Franz Riklin, Bettina Mez

Il faut des peines ... / Strafe muss sein ...

Mais jusqu'à quel point l'être humain en a-t-il besoin? /

Wie viel Strafe braucht der Mensch?

Caritas – Fachgruppe Reform im Strafwesen, Band 4

Stämpfli Verlag AG Bern, 2011

ISBN 978-3-7272-8797-8

CHF 46.00 / € 40.00

■ Camille Perrier, Joëlle Vuille

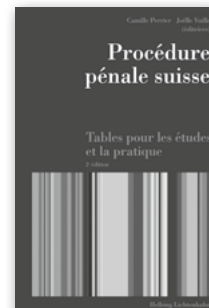
Procédure pénale suisse

Tables pour les études et la pratique

Helbing Lichtenhahn Verlag Basel, 2011

ISBN 978-3-7190-3102-2

CHF 68.00



Des patients comme les autres

D'un hôpital de soins aigus à la prison

L'auteure de cet article a longtemps travaillé comme infirmière dans un hôpital de soins aigus. Depuis 2010, elle dirige, avec un autre infirmier, le service médical de l'établissement pénitentiaire de Wauwilermoos. Le fait de toujours devoir avoir sur elle une clé ne constitue pas, à ses yeux, la seule différence avec son ancienne activité.

Petra Gassmann-Schmid

Après avoir travaillé dix ans comme infirmière clinicienne niveau 1 (formation postdiplôme) dans un hôpital de soins aigus, j'ai cherché un nouveau défi à relever, que j'ai trouvé au service médical de l'établissement pénitentiaire de Wauwilermoos. Ce service est, en effet, pris en charge tous les matins par une infirmière. C'est moi qui m'en occupe depuis maintenant un an.

Quelles sont les particularités du travail en prison?

Contrairement à l'hôpital, où je travaillais avec 25 autres infirmiers, on n'est que deux au service médical de Wauwilermoos. En outre, ce n'est plus moi qui me déplace pour aller soigner les patients dans leur chambre, mais ce sont eux qui viennent dans mon bureau. La plupart du temps, je ne vois les patients qu'un bref instant, pendant lequel je m'efforce d'établir un lien, mais souvent aussi une relation de confiance.

Comment m'y prendre avec des détenus et à quoi m'attendre? Voilà deux questions que je me suis posées avant de commencer mon nouveau travail. Assez rapidement, je me suis rendu compte que je considérais les personnes qui venaient me voir non pas comme des détenus mais comme des patients. Ces personnes ont en effet les mêmes peurs et les mêmes interrogations que les patients dont je m'occupais à l'hôpital. Elles me voient comme l'infirmière qui essaye de

les aider et de les conseiller lorsqu'elles ont des problèmes de santé. La différence que j'ai pu constater, c'est que les détenus atteignent plus vite leurs limites et haussent plus facilement le ton lors des entretiens médicaux.

Mon travail consiste à accomplir des travaux d'organisation, à donner des conseils médicaux aux détenus, à gérer les rendez-vous avec les médecins, à commander et à prépa-

rer les médicaments, à faire les pansements et surtout à prêter une oreille attentive aux nombreux problèmes rencontrés au quoti-

dien par les détenus. Ce qui est important quand on travaille en prison, comme à l'hôpital d'ailleurs, c'est d'être en contact étroit et de collaborer avec les autres services, tels que le service social ou le service de surveillance. Sans ce travail d'équipe constructif, je ne m'en sortirais pas.

Le «pouvoir des clés»

Le fait qu'en prison on doit avoir en permanence une clé sur soi constitue une des principales différences avec l'hôpital. La clé est au centre de tout. J'ai pu mesurer toute son importance dès ma première journée de travail: on s'en sert tout le temps puisqu'il faut systématiquement ouvrir la porte avec une clé et refermer derrière soi lorsqu'on veut entrer ou sortir d'une pièce. Sans clé, on est perdu en prison. Parfois, je sens vraiment que la clientèle que j'ai devant moi est différente de celle que j'avais à l'hôpital: il m'arrive souvent de devoir réitérer ma demande trois fois avant que le détenu accepte de se soumettre au contrôle quotidien de la pression artérielle.

Au début, ce qui m'inquiétait, c'était d'avoir peur: peur de la violence dont pouvaient faire preuve les détenus, peur de leur agressivité et peur de leur impossibilité de contrôler leurs sentiments. Toutefois, si je regarde



Petra Gassmann-Schmid est infirmière clinicienne niveau 1. Elle travaille au service médical de l'établissement pénitentiaire de Wauwilermoos.

«Sans le travail d'équipe, je ne m'en sortirais pas»

l'année qui vient de s'écouler, je n'ai encore jamais eu peur. J'ai le sentiment que les détenus me voient comme quelqu'un qui est là pour les aider, les conseiller, lorsqu'ils ont des problèmes de santé.

Un domaine réservé aux hommes

Un autre changement important pour moi a été de passer de l'hôpital, où mes collègues étaient principalement des femmes, à la prison, où je travaille avec une grande majorité d'hommes. En prison, la communication est plus directe. Les critiques et les divergences d'opinions sont rapidement perceptibles.

Le travail en milieu carcéral est intéressant, stimulant et très enrichissant. J'espère vivre d'autres moments fascinants au sein du service médical.

Carte blanche

Dans cette rubrique, une personnalité s'exprime sur un thème librement choisi qui a un rapport plus ou moins étroit avec l'exécution des peines et mesures.

Impressum

Editeur

Office fédéral de la justice,
Unité Exécution des peines et mesures
Walter Troxler
walter.troxler@bj.admin.ch

Rédaction

Dr. Peter Ullrich
peter.ullrich@bj.admin.ch

Folco Galli
folco.galli@bj.admin.ch

Claude Véronique Tacchini
claudette.tacchini@bj.admin.ch

Charlotte Spindler
journaliste BR, Zurich

Traduction

Raffaella Marra

Administration et logistique

Andrea Stämpfli
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Mise en page

Centre des médias électroniques CME, Berne

Impression et distribution

OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier Office fédéral de la justice

Unité Exécution des peines et mesures
CH-3003 Berne
tél. +41 31 322 41 28, secrétariat
fax +41 31 322 78 73
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Version Internet

www.ofj.admin.ch → Documentation → Périodiques → Bulletin info

Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice
Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et
l'envoi d'un justificatif.

36ème année, 2011 / ISSN 1661-2604



▪ ▪ **bulletin info** ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪
▪ ▪ **info bulletin** ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪